

Rapport du Président

Commission permanente du
lundi 16 mai 2022

N° CP-2022-5-9-1

N° applicatif 3839

9^{ème} Commission

Commission Nord Alsace - Haguenau - Wissembourg

Service instructeur

Service consulté

AUTORISATION D'UNE CONSTITUTION DE SERVITUDES AU PROFIT DE STRASBOURG ELECTRICITE RESEAUX À ROHRWILLER

Résumé : Strasbourg Electricité Réseaux souhaite obtenir une autorisation de passage se rapportant à la ligne électrique aérienne Bischwiller - Rohrwiller, surplombant une parcelle propriété de la Collectivité européenne d'Alsace à Rohrwiller et générant une indemnité de 150,00 €.

Strasbourg Electricité Réseaux est concessionnaire de la distribution d'énergie électrique dans 400 communes du Bas-Rhin. Les ouvrages relevant de cette concession ont été déclarés d'utilité publique par décret du 24 octobre 1930.

Dans ce cadre, Strasbourg Electricité Réseaux a porté à la connaissance de la Collectivité européenne d'Alsace le tracé de la ligne aérienne à 2 circuits de 63 000 volts Bischwiller – Rohrwiller. Celle-ci surplombe la parcelle agricole cadastrée à Rohrwiller sous-section 1 n°74, propriété de la Collectivité européenne d'Alsace et louée à un agriculteur.

Ainsi, la Collectivité pourrait concéder à Strasbourg Electricité Réseaux une servitude réelle conventionnelle lui permettant de faire passer les conducteurs aériens d'électricité au-dessus de ladite parcelle et une liaison de télé-information liée à l'exploitation de l'ouvrage électrique sur une longueur de 37 mètres.

En contrepartie des engagements et obligations résultant de la servitude qui sera inscrite au Livre Foncier, Strasbourg Electricité Réseaux versera à la Collectivité européenne d'Alsace une indemnité forfaitaire de 150,00 €, après la signature d'une convention préalable et d'un acte authentique formalisant l'ensemble des obligations et engagements des parties. Les frais de cet acte incomberont à Strasbourg Electricité Réseaux.

Par ailleurs, la Collectivité européenne d'Alsace a pris l'attache de l'exploitant agricole mettant en valeur cette parcelle, afin de l'informer de la nature et de l'étendue des travaux. Strasbourg Electricité Réseaux a également contacté l'agriculteur pour l'informer du détail de son intervention.

L'ensemble des frais liés aux travaux sera pris en charge par Strasbourg Electricité Réseaux.

La Commission Nord Alsace – Haguenau - Wissembourg du 5 mai 2022, a émis un avis favorable sur ce rapport.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'autoriser le concessionnaire Strasbourg Electricité Réseaux à implanter la ligne électrique aérienne Bischwiller - Rohrwiller et à faire passer les conducteurs aériens d'électricité au-dessus la parcelle cadastrée à Rohrwiller sous-section 1 n°74, appartenant à la Collectivité européenne d'Alsace ;
- de consentir conventionnellement à Strasbourg Electricité Réseaux une servitude de surplomb pour la ligne électrique précitée et accepter l'indemnité forfaitaire due par Strasbourg Electricité Réseaux à la Collectivité européenne d'Alsace, d'un montant de 150,00 € ;
- d'approuver le projet de convention de servitude à conclure avec Strasbourg Electricité Réseaux, joint en annexe au présent rapport ;
- de m'autoriser à signer le projet de convention ;
- d'approuver la réitération de cette convention par acte authentique, dont les frais seront à la charge de Strasbourg Electricité Réseaux ;
- d'autoriser le 1^{er} Vice-Président de la Collectivité européenne d'Alsace, conformément à l'arrêté du Président n°2021-188-DAJ du 13 juillet 2021, à signer l'acte notarié à intervenir ;
- de préciser que les crédits liés à cette opération seront imputés sur le budget de la Collectivité comme suit :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant
P026	O004	E02	T17	1830-70-70388-70	150,00 €

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY